



QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Progrès de la législation internationale du travail.....	1
II. Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure.....	13
III. Administration intérieure.....	13

I. Progrès de la législation internationale du travail

Ratifications des conventions

1. Depuis la préparation du document présenté à la 280^e session du Conseil d'administration, le Directeur général a enregistré les 102 ratifications suivantes de conventions internationales du travail, qui portent à 6 961 le nombre des ratifications au 24 septembre 2001:

Albanie

Ratifications enregistrées le 2 août 2001:

Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928

Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Angola

Ratifications enregistrées le 13 juin 2001:

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Bahamas

Ratifications enregistrées le 14 juin 2001:

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Bahreïn

Ratification enregistrée le 23 mars 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Bangladesh

Ratification enregistrée le 12 mars 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Bénin

Ratifications enregistrées le 11 juin 2001:

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978

Brésil

Ratification enregistrée le 28 juin 2001:

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Ratification enregistrée le 2 août 2001:

Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993

Burkina Faso

Ratifications enregistrées le 25 juillet 2001:

Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Cameroun

Ratification enregistrée le 13 août 2001:

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

République de Corée

Ratifications enregistrées le 29 mars 2001:

Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925

Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Costa Rica

Ratification enregistrée le 10 septembre 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Croatie

Ratification enregistrée le 17 juillet 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

République dominicaine

Ratification enregistrée le 29 mars 2001:

Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964

Emirats arabes unis

Ratifications enregistrées le 28 juin 2001:

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Espagne

Ratification enregistrée le 2 avril 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Estonie

Ratification enregistrée le 24 septembre 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

France

Ratification enregistrée le 11 septembre 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Gabon

Ratification enregistrée le 28 mars 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Gambie

Ratification enregistrée le 4 septembre 2000:

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Ratification enregistrée le 3 juillet 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Guinée équatoriale

Ratifications enregistrées le 13 août 2001:

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Iraq

Ratifications enregistrées le 9 juillet 2001:

Convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Japon

Ratification enregistrée le 18 juin 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Kazakhstan

Ratifications enregistrées le 18 mai 2001:

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948

Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Ratifications enregistrées le 6 juillet 2001:

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

Kenya

Ratifications enregistrées le 7 mai 2001:

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Lesotho

Ratifications enregistrées le 14 juin 2001:

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978

Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Luxembourg

Ratifications enregistrées le 21 mars 2001:

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975

Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978

Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978

Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982

Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983

Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Malte

Ratification enregistrée le 15 juin 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Mexique

Ratification enregistrée le 5 avril 2001:

Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983

Mongolie

Ratification enregistrée le 26 février 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Nouvelle-Zélande

Ratification enregistrée le 14 juin 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Oman

Ratification enregistrée le 11 juin 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Ouganda

Ratification enregistrée le 21 juin 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Paraguay

Ratification enregistrée le 7 mars 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Pays-Bas

Ratification enregistrée le 2 mai 2001:

Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957

Pologne

Ratification enregistrée le 25 juin 2001:

Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995

République démocratique du Congo

Ratifications enregistrées le 20 juin 2001:

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Roumanie

Ratifications enregistrées le 15 mai 2001:

Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976

Protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976

Royaume-Uni

Ratification enregistrée le 29 juin 2001:

Protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976

Fédération de Russie

Ratification enregistrée le 27 août 2001:

Convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996

Rwanda

Ratification enregistrée le 23 mai 2001:

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Singapour

Ratification enregistrée le 14 juin 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Slovénie

Ratifications enregistrées le 8 mai 2001:

Convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Sri Lanka

Ratification enregistrée le 1^{er} mars 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Suède

Ratification enregistrée le 13 juin 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

République-Unie de Tanzanie

Ratification enregistrée le 12 septembre 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Tchad

Ratification enregistrée le 15 décembre 2000:

Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970

République tchèque

Ratification enregistrée le 19 juin 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Turquie

Ratification enregistrée le 2 août 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Uruguay

Ratification enregistrée le 3 août 2001:

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Yougoslavie

2. Par lettre du 19 avril 2001, le gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a déclaré qu'il demeurerait lié par les obligations découlant des conventions ci-après applicables sur son territoire avant que la République fédérale de Yougoslavie ne devienne Membre de l'Organisation internationale du Travail, le 24 novembre 2000:

Convention (n° 2) sur le chômage, 1919

Convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919

Convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (naufage), 1920

Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920

- Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921
- Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921
- Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921
- Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921
- Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921
- Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925
- Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925
- Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925
- Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926
- Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926
- Convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927
- Convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927
- Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929
- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
- Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932
- Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935
- Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935
- Convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936
- Convention (n° 56) sur l'assurance-maladie des gens de mer, 1936
- Convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946
- Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946
- Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946
- Convention (n° 80) portant révision des articles finals, 1946
- Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947
- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948
- Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948
- Convention (n° 90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948
- Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949

- Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949
- Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952
- Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952
- Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957
- Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959
- Convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959
- Convention (n° 116) portant révision des articles finals, 1961
- Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963
- Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]
- Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
- Convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966
- Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969
- Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970
- Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970
- Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971
- Convention (n° 136) sur le benzène, 1971
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974
- Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974
- Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975
- Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
- Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977
- Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982

Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983

Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985

Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986

Dénonciations de conventions

Autriche

3. Le Directeur général a enregistré, le 26 juillet 2001, la dénonciation par l'Autriche de la convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919, et de la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948. Le texte de la communication concernant la dénonciation de ces conventions par l'Autriche est ainsi conçu:

(Traduction)

L'Autriche est dans l'obligation de dénoncer ces deux conventions car l'interdiction du travail de nuit des femmes est contraire au droit de l'UE. La dénonciation de ces conventions permettra de mettre notre législation nationale en conformité avec les exigences de l'UE.

Chypre

4. Le Directeur général a enregistré, le 9 juillet 2001, la dénonciation par Chypre de la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948, et de son Protocole de 1990. Le texte de la communication concernant la dénonciation de ces instruments par Chypre est ainsi conçu:

(Traduction)

Les éléments ayant déterminé la décision du gouvernement sont que les dispositions de la convention et du protocole sont contraires au principe d'égalité de traitement à la base de la directive susvisée (directive UE 76/207/EU), laquelle prescrit aux Etats membres d'abolir ou réviser toute législation contraire à ce principe. Pour la même raison, le gouvernement de Chypre abrogera la loi sur l'emploi (de nuit) des femmes, Cap. 180.

Italie

5. Le Directeur général a enregistré, le 6 août 2001, la dénonciation par l'Italie de la convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919.

Panama

6. Le Directeur général a enregistré, le 5 juillet 2001, la dénonciation par le Panama de la convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921. Le texte de la communication concernant la dénonciation de cette convention par le Panama est ainsi conçu:

(Traduction)

La République du Panama ayant ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, elle a jugé opportun de dénoncer la convention n° 10.

République tchèque

7. Le Directeur général a enregistré, le 27 juin 2001, la dénonciation par la République tchèque de la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948, et de son Protocole de 1990. Le texte de la communication concernant la dénonciation de ces instruments par la République tchèque est ainsi conçu:

(Traduction)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en République tchèque le processus de consultation des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs rentre dans les procédures établies de longue date pour le traitement des instruments de l'OIT (conformément à ce que prévoit la convention n° 144, que la République tchèque a ratifiée en 2000).

En conséquence, la proposition gouvernementale de dénonciation de la convention de l'OIT n° 89 et son Protocole de 1990 (avec la proposition de ratification des conventions n°s 135, 144, 150, 176 et la dénonciation de la convention n° 40) a été envoyée aux partenaires sociaux suivants: Confédération tchéco-morave des syndicats (CMKOS), Confédération des arts et de la culture (KUK), Confédération de l'industrie et du transport (SPD CR), Confédération des syndicats d'employeurs et d'entrepreneurs (KZPS), Syndicat des travailleurs des chemins de fer (OSZ), Syndicat des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation (OSPZV).

(...)

Cette même proposition a ensuite été discutée par le groupe de travail du Conseil économique et social (la plus haute instance tripartite du pays) à sa session du 25 novembre 1999. Ce groupe n'a pas formulé d'observation en ce qui concerne la convention et le protocole.

Zambie

8. Le Directeur général a enregistré, le 10 septembre 2001, la dénonciation par la Zambie de la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948. Le texte de la communication concernant la dénonciation de cette convention par la Zambie est ainsi conçu:

(Traduction)

En février 1998, j'avais porté à votre connaissance que le gouvernement de la République de Zambie avait décidé, après consultation du Congrès des syndicats de Zambie et de la Fédération des employeurs de Zambie, de dénoncer en temps opportun la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948.

Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1997

9. Depuis la 280^e session du Conseil d'administration, le Directeur général a reçu la ratification et les acceptations suivantes:

Danemark	Ratification	2 août 2001
France*	Acceptation	11 septembre 2001
Japon*	Acceptation	18 juin 2001

* Etat ayant l'importance industrielle la plus considérable

Le nombre total des ratifications et acceptations s'élève maintenant à **67**, y compris six ratifications/acceptations par des Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable.

II. Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure

10. L'Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure, dont le Directeur général du Bureau international du Travail est le dépositaire, a été adopté à Strasbourg le 26 mars 1993. Le 14 juin 2001, la Bulgarie a déposé auprès du Directeur général le premier instrument de ratification. Conformément à l'article 52, paragraphe 1, l'accord entrera en vigueur le premier jour du troisième mois suivant celui au cours duquel sera intervenu le dépôt du sixième instrument de ratification ou d'acceptation par des Etats, comprenant au moins trois Etats, représentés à la Commission centrale pour la navigation du Rhin, ou deux de ces Etats et le Luxembourg, et trois Etats représentés à la Commission du Danube.

III. Administration intérieure

11. L'article 4.2 d) du Statut du personnel dispose ce qui suit:

Les emplois vacants dans la catégorie des directeurs et des administrateurs principaux sont pourvus par le Directeur général par voie de transfert sans changement de grade, de promotion ou de nomination. Sauf dans le cas où elles visent les emplois vacants dans les projets de coopération technique, ces promotions ou ces nominations sont portées à la connaissance du Conseil d'administration, avec un exposé succinct des aptitudes des personnes ainsi promues ou nommées.

12. Les nominations et promotions ci-dessous sont ainsi portées à la connaissance du Conseil d'administration:

M^{me} Françoise Achio (Côte d'Ivoire)

Nommée Directrice du bureau de zone de l'OIT et de l'Equipe consultative multidisciplinaire pour l'Afrique centrale à Yaoundé au grade D1. Sa promotion au grade D1 a été portée à la connaissance du Conseil d'administration en novembre 1999.

M^{me} Jacqueline Ancel-Lenners (Luxembourg)

Nommée Cheffe du Service de la protection sociale et des conditions de travail (APPL) en avril 2001 et promue au grade D1. Née en décembre 1944. Docteur en droit; diplômée d'Etudes européennes du Collège d'Europe (Bruges). De 1971 à 1981, membre du Corps diplomatique luxembourgeois (Consul général en Belgique; représentante permanente adjointe auprès des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève). Entrée au BIT en 1981. A travaillé au Service de la liberté syndicale (LIBSYND), puis dans le Service de l'application des normes (APPL), Département des normes internationales du travail (NORMES), notamment dans le domaine des conventions

fondamentales et de l'inspection du travail. Représentante de l'OIT auprès du Comité européen des droits sociaux de la Charte sociale européenne. Cheffe *ad intérim* d'APPL en septembre 1999.

M^{me} Pauline Barrett-Reid (Royaume-Uni)

Nommée Directrice du bureau de zone de l'OIT à Moscou, Fédération de Russie, au grade D1. Née en 1946. Diplômée de l'Université de Londres (licence en sociologie en 1969) et de l'Université de Brunel (maîtrise en administration publique et sociale) en 1983. M^{me} Barrett-Reid a fait une longue et brillante carrière au Département de la sécurité sociale du gouvernement du Royaume-Uni, occupant notamment les postes de Directrice de la politique des pensions de guerre et des indemnités pour accidents du travail, et de chef de l'Unité des femmes du Royaume-Uni, dirigeant la délégation de l'Union européenne aux Nations Unies. M^{me} Barrett-Reid a été spécialiste en sécurité sociale dans l'équipe multidisciplinaire de l'OIT à Harare; auparavant, elle avait servi au BIT à Genève en tant qu'expert-conseiller en matière de protection sociale, ainsi qu'à la Commission européenne à Bruxelles. M^{me} Barrett-Reid est l'auteur de nombreuses publications au Royaume-Uni sur la sécurité sociale.

M. Friedrich Buttler (Allemagne)

Nommé Directeur régional des programmes extérieurs en Europe et en Asie centrale. Né en 1941. Diplômé de l'Université de Göttingen (faculté des sciences économiques); a effectué des études universitaires du troisième cycle en Espagne. A d'abord été professeur d'économie avant de devenir président de la Paderborn University. Il est ensuite devenu Directeur de l'Institut pour la recherche sur l'emploi, une sous-division de l'Office fédéral de l'emploi en Allemagne. Il est devenu membre du Wissenschaftsrat, organe consultatif indépendant qui conseille les gouvernements fédéral et régionaux sur l'enseignement supérieur et la recherche. Il a également été Secrétaire d'Etat au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture de Brandebourg. A partir de 1999, il est devenu président de la Commission pour la modernisation du gouvernement dans l'Etat de Brandebourg.

M^{me} Maria A. Ducci Budge (Chili)

Nommée Conseillère principale du Cabinet du Directeur général et promue au grade D2. Sa promotion au grade D1 a été portée à la connaissance du Conseil d'administration en mars 1992.

M. Fagla Lambert Gbossa (Bénin)

Nommé Directeur adjoint du bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et promu au grade D1. Né en 1944. Diplômé de l'Université de Liège (diplôme de mathématiques) et de l'Université libre de Bruxelles (diplôme d'actuaire). Il a commencé sa carrière en tant qu'assistant diplômé en mathématiques et chercheur en informatique dans diverses universités et instituts de Belgique. En 1975, il est devenu expert en sécurité sociale en Afrique subsaharienne pour le BIT et, en 1986, expert-consultant actuaire au Burundi. En 1987, il a été nommé au siège en tant qu'actuaire du Département de la sécurité sociale. En 1994, il a été transféré à l'équipe consultative multidisciplinaire de l'OIT à Abidjan en tant que spécialiste principal en sécurité sociale et, en 1997, il est revenu à Genève, au Département de la sécurité sociale, en tant que statisticien principal. En 1998, il a été nommé Directeur du bureau de zone de l'OIT à Kinshasa.

M. Kodjo Michel Gozo (Togo)

Nommé Directeur du bureau de zone de l'OIT et de l'Equipe consultative multidisciplinaire pour l'Afrique de l'Est à Addis Abeba au grade D1. Né en 1951. A étudié les sciences économiques et obtenu un doctorat de l'Université de Paris (Panthéon-Sorbonne). M. Gozo a été conférencier à l'Université de Côte d'Ivoire à la Faculté des sciences économiques et chercheur au CIRES (Centre ivoirien de recherches économiques et sociales) à Abidjan, de 1978 à 1982; spécialiste de l'emploi auprès du PECTA (Programme des emplois et des compétences techniques pour l'Afrique) à Addis Abeba (Ethiopie) de 1982 à 1992; économiste principal du bureau extérieur du PNUD à Ouagadougou (Burkina Faso) de 1992 à 1996; directeur du Programme de coopération technique au Département de l'emploi et de la formation du BIT (EMPFORM) à Genève de 1996 à 1999. Avant cette nomination, M. Gozo était coordinateur du programme au bureau du Directeur exécutif du Secteur de la protection sociale à Genève.

M. Ricardo Infante (Chili)

Nommé Directeur de l'équipe consultative multidisciplinaire de l'OIT à Santiago et promu au grade D1. Né en 1944. Titulaire d'un diplôme d'ingénierie commerciale, avec spécialisation en sciences économiques, de la Faculté de sciences économiques de l'Université du Chili. Avant d'entrer au BIT, il était chargé de recherche à l'Université centrale du Venezuela à Caracas. Il est entré au BIT en 1979 en tant que conseiller technique principal, expert en politique de l'emploi et planification à Caracas; il a passé plusieurs années dans les bureaux de Brasilia, Santiago et Lima. De 1998 à 2000, il était spécialiste principal de la politique du marché du travail et des institutions du travail au bureau de Santiago.

M. Mpenza Kabundi (République démocratique du Congo)

Nommé Directeur du bureau de zone de l'OIT et de l'Equipe consultative multidisciplinaire pour l'Afrique de l'Ouest à Abidjan et coordinateur du programme «Des emplois pour l'Afrique», et promu au grade D1. Né en 1951. Titulaire d'une licence en administration publique de l'Université nationale du Zaïre, d'une maîtrise en affaires internationales de l'Université de l'Ohio et d'un doctorat en analyse et recherche sur la politique publique, avec une spécialisation en développement de la gestion publique de l'Université de Pittsburgh. Avant d'entrer au BIT, il était premier vice-président et membre du conseil d'administration pour la recherche, la consultation et l'information internationale à l'*Atlanta Management Institute* aux Etats-Unis. Il est entré au BIT en 1989 en tant que conseiller régional en gestion et développement de la petite entreprise à Lusaka. En 1993, il est devenu spécialiste principal de la petite entreprise et du développement de la gestion à Harare et, en 1994, spécialiste de l'entrepreneuriat et développement de la gestion à Dakar. En 1998, il a été muté au siège à Genève en tant que spécialiste principal du développement de l'esprit d'entreprise et de la gestion et, en 2000, il a été nommé spécialiste principal des crises dans le Programme focal sur la réponse aux crises et la reconstruction.

M. Steve Marshall (Nouvelle-Zélande)

Nommé Directeur du Département des relations, réunions et documents au grade D2. Né en 1949. Avant d'entrer au BIT, il était administrateur d'entreprise, président du conseil d'administration de trois entreprises et membre du conseil d'administration de cinq autres. De 1989 à 1999, il a dirigé la Fédération des employeurs de Nouvelle-Zélande. Il a été membre employeur adjoint au Conseil d'administration du BIT de 1995 à 2001 et vice-président employeur de la Commission du programme, du budget et de l'administration.

M. Samir Radwan (Egypte)

Nommé conseiller du Directeur général pour les politiques de développement des pays arabes. Sa promotion au grade D2 a été portée à la connaissance du Conseil d'administration en mars 1994.

M. Jean-Michel Servais (Belgique)

Nommé Directeur des opérations du bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes à Beyrouth et promu au grade D2. Sa promotion au grade de D1 a été portée à la connaissance du Conseil d'administration en mai 1991.

M. Don Skerrett (Canada)

Nommé Directeur du Cabinet du Directeur général au grade D2. Il conserve sa fonction de Directeur des opérations. En juin 1999, il a été promu directeur du Bureau de programmation et de gestion au grade D2. Sa promotion au grade D1 a été portée à la connaissance du Conseil d'administration en novembre 1980.

M. Amar Touré (Mali)

Nommé conseiller en matière de politiques du Directeur exécutif du Secteur de l'emploi et promu au grade D2. Sa promotion au grade D1 a été portée à la connaissance du Conseil d'administration en mars 1998.

M. Peter Witzig (Allemagne)

Nommé chef du Service de production et distribution des documents au grade D1. Né en 1948. Titulaire d'une maîtrise en sciences de l'impression et d'un certificat en psychologie industrielle. Il a commencé sa carrière en 1976 en tant qu'expert en impression auprès de la Fondation technique de l'impression philippine à Manille et, en 1980, il est devenu expert en impression de cartes pour le PNUD/UNDTCD. En 1983, il est devenu conseiller technique principal du bureau de la FAO à Cotonou au Bénin et, en 1988, conseiller technique principal du PNUD/UNDTCD à Hanoi, au Viet Nam. En 1991, il a été transféré au siège de la FAO à Rome en tant que chef de la Section d'impression et chef *ad interim* de la section d'impression externe; en 1994, il est devenu chef du Service de la production et de la distribution. Avant d'entrer au BIT, M. Witzig était chef de la Section d'impression de l'AIEA à Vienne.

M. A. Sylvester Young (Sierra Leone)

Nommé chef du Bureau de statistique et promu au grade D1. Né en 1947. Titulaire d'une licence en mathématiques de l'Université de Durham, d'un diplôme en statistiques de la London School of Economics, d'une maîtrise en sciences et d'un doctorat en statistique de l'Université de Londres. Avant d'entrer au BIT, il était conférencier principal en statistique à l'Université de Bénin, Nigéria. Il est entré au BIT en 1986 en tant que statisticien à Lilongwe, et il a été transféré au bureau d'Abidjan en 1991 en tant que conseiller régional en statistiques du travail pour la région africaine. Il a été transféré au siège à Genève en 1997 en tant que statisticien principal du Bureau de statistique.

Genève, le 12 novembre 2001.